

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Février 2016

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Numéro  
2016/FEV/18**

**Point de l'ordre du jour  
14**

## OBJET

**RECLASSEMENT DANS LE  
RÉSEAU ROUTIER  
COMMUNAL DE LA  
SECTION DE RD35 RD35A  
RD35W DÉNOMMÉE  
« AVENUE DE  
L'AÉROPOSTALE » SITUÉE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE  
RAMONVILLE SAINT-AGNE**

## RAPPORTEUR

**M. PASSERIEU**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 26/02/2016  
L'affichage en mairie le : 26/02/2016  
La notification le : 26/02/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 18 février 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 12 février 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. P- . SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO et Mme L. TACHOIRES.

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK  
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES  
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC  
M. S. ROSTAN a donné procuration à M. B. PASSERIEU  
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
M. A. CARRAL donné procuration à Mme M-A. SCANO  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET  
Mme M. CABAU a donné procuration à M. M. CHARLIER  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. P. BROT  
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO  
M. J-P. PERICAUD a donné procuration à L. TACHOIRES

### Exposé des motifs

Suite à une demande du Conseil Départemental aux fins d'ajustement des informations, la présente délibération annule et remplace la délibération du 12 novembre 2015.

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 21 mai 2007 adoptée dans le cadre de l'urbanisation des Coteaux, par laquelle la commune a approuvé les modalités de réalisation d'une nouvelle voie pour déployer l'actuelle RD 35A. Cette opération prévoyait que la voie nouvelle, actuelle Avenue Germaine Tillon, serait classée dans le réseau routier départemental et que la RD 35 sur 161 m linéaire, la RD 35A sur 381 m linéaire et la RD 35W sur 77 m linéaire, actuelle Avenue de l'Aéropostale, serait reclassée en voirie communale.

Conformément à la convention signée avec le Conseil Départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2008, les travaux étant terminés, il convient de mettre en œuvre les classements des voies tels que prévus et conforme aux fonctions réelles assurées par ces voies.

En effet l'Avenue Germaine Tillon, assure aujourd'hui le trafic de transit, alors que l'Avenue de l'Aéropostale (RD 35A) n'assure plus que la desserte locale.

De plus, la portion de la RD 35W est pertinente dans le cadre du réaménagement du réseau bus Tisséo, ligne n°56 Université Paul Sabatier – Auzeville, permettant notamment la desserte de l'écoquartier Maragon Floralties en cours de développement.

Dans le cadre d'un changement de domanialité de voie, soit un reclassement du domaine public départemental au domaine public communal, les délibérations concordantes du Conseil Départemental et du conseil municipal sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété, sans enquête publique préalable, conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voie Routière et L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

### **Décision**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur PASSERIEU et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le reclassement en l'état de la section de la route Départementale RD 35A (PRO 0=0 + 0 PRO+373) dénommée « Avenue de l'Aéropostale » située sur le territoire de la commune de RAMONVILLE ST-AGNE, ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier ;
- **APPROUVE** le reclassement en l'état de la section de la Route Départementale RD 35 (PRO=0 + 680 PRO=0 + 481) dénommée « Avenue de l'Aéropostale » située sur le territoire de la Commune de RAMONVILLE ST-AGNE, ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier ;
- **APPROUVE** le reclassement en l'état de la section de la Route Départementale RD 35W (PRO=0 + 77) dénommée « Avenue de l'Aéropostale » située sur le territoire de la Commune de RAMONVILLE ST-AGNE, ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier ;
- **APPROUVE** le reclassement desdites voies dans le domaine public communal, qui vaut transfert de propriété de la voie, et qui sera effectif à la date de notification de la délibération concordante du Conseil Départemental approuvant également ce transfert.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

# ANNEXE



RD 35, 35A et 35W reclassées dans le domaine communal  
(soit 161 m + 381 m + 77 m = 619 m)

---